

Marcel L u y

RAPPORT SUR L'ACTIVITE DE LA DELEGATION SUISSE AU SEIN
DE LA COMMISSION DES NATIONS NEUTRES POUR LA SURVEILLANCE
DE L'ARMISTICE EN COREE

11 septembre 1962 - 3 avril 1963



Table de Matières

	<u>page</u>
Introduction	
Situation générale	2
La commission militaire d'armistice	7
La commission neutre de contrôle	12
A. Tâches de la NNSC	12
B. Activité de la NNSC	13
Relations de la commission neutre de contrôle avec le côté Sud	15
La délégation suisse	18
A. Organisation interne	18
B. Relations avec les parties à la convention d'armistice	19
C. Relations avec les autres délè- gations près la NNSC	20
D. Relations avec les autorités coréennes	21
Conclusion	23

INTRODUCTION

Le Conseil fédéral m'ayant désigné dans sa séance du 27 juillet 1962 en qualité de chef de la délégation suisse à Pan Mun Jom et membre suisse de la commission des nations neutres pour la surveillance de l'armistice en Corée, j'ai quitté Sion le 27 août pour Francfort s/M. d'où le service des transports aériens de l'armée américaine a assuré mon déplacement en Corée via New York, San Francisco et Tokio. Arrivé le 10 septembre à Séoul, j'ai été reçu par M. Etienne Serra, conseiller de légation, qui m'a remis le 11 septembre la direction de la délégation. J'ai pris le même jour mes fonctions à Pan Mun Jom.

Arrivé au terme de ma mission, j'ai accueilli, le 2 avril 1963 à Séoul, mon successeur, M. Marcel Scherler, conseiller de légation, et l'ai introduit auprès du Commandant et des officiers supérieurs de l'état-major des forces des Nations Unies. Le lendemain, M. Scherler et le soussigné ont pris part à la cérémonie de la présentation des drapeaux en présence du commandant en chef des forces de l'ONU. Les visites d'adieu accomplies et la direction de la délégation transférée à mon successeur, j'ai quitté la Corée le 3 avril pour Tokio et la Suisse.

La major Martin Sollberger a occupé les fonctions de remplaçant du chef de délégation jusqu'au 25 janvier 1963. Son successeur a été désigné en la personne du major Rudolf Langenegger, arrivé le 21 janvier à Pan Mun Jom.

J'ai eu, avant mon départ de Suisse, un entretien avec M. l'Ambassadeur P. Micheli, secrétaire général du Département politique, et me suis également mis en rapport avec M. A. Janner, chef de la section Est du département.

Il m'est agréable d'exprimer mes plus vifs remerciements à M. le Colonel M. Marguth pour le soin constant

et l'obligeance avec lesquels il s'est attaché à faciliter notre tâche. Ma gratitude va aussi à M. J. de Rham, Ambassadeur de Suisse au Japon, et au personnel de l'ambassade pour les nombreux services qu'ils ont bien voulu rendre à la délégation.

SITUATION GENERALE

Peu de temps après le coup d'état du 16 mai 1961 qui a marqué en Corée du Sud la prise du pouvoir par l'armée, le général Park Chung Hee, président du conseil suprême de la reconstruction nationale, déclarait que son gouvernement s'était donné deux années - soit jusqu'en été 1963 - pour remettre le pouvoir à des représentants élus par le peuple. Pour la période de transition, le chef de la junte militaire avait prévu une consultation populaire sur un projet de nouvelle constitution et des élections générales, aux mois d'avril et de mai 1963, qui devaient précéder la formation d'un gouvernement civil (système présidentiel contrôlé par une assemblée nationale).

Le 17 décembre 1962, le peuple sud-coréen s'est prononcé sur le projet d'amendement de la constitution adoptée en juillet 1948 et suspendue lors du coup d'état. Bien que le texte présenté par le gouvernement soit officiellement dénommé "amendement constitutionnel", il s'agissait en fait d'un projet complet de nouvelle constitution qui a été approuvé par le 78% environ du corps électoral.

La situation politique en Corée du Sud pouvait être considérée comme stable jusqu'à la fin de l'année 1962. Elle s'est détériorée à partir du mois de janvier lorsque les partis politiques ont été autorisés à reprendre leur

activité. En constituant en janvier leur propre parti, les officiers de la junte militaire espéraient recueillir aux élections la majorité des suffrages et rester au pouvoir - en civil - lors de la formation du nouveau gouvernement. Toutefois, des dissensions ont surgi au sein de la junte au sujet de la structure et de l'organisation du parti démocratique républicain. Elles ont provoqué une grave crise intérieure qui s'est traduite par la démission de l'homme fort du régime, le général Kim Chong ~~Phil~~, président du parti et ancien chef de la puissante "Central Intelligence Agency". De plus, sous la pression des politiciens de l'ancien régime qui ont su exploiter habilement la situation issue de la crise - et sous la pression des Etats-Unis - le général Park a renoncé au mois de février à poser sa candidature à la présidence de la future troisième république, à la condition que tous les partis politiques s'engagent à "garantir la continuité de la révolution". La décision du chef de la junte de ne pas se présenter aux élections présidentielles a été acceptée à contre-cœur par le parti démocratique républicain et accueillie avec empressement par les partis de l'opposition comme aussi par l'ambassade américaine qui l'a considérée "as the basis for a smooth transition to civilian government through democratic process in an atmosphere of national unity and stability".

Les réalités de la politique sud-coréenne n'ont pas tardé à démentir ce point de vue par trop optimiste. Le 11 mars, 19 officiers dont un membre du cabinet étaient arrêtés pour avoir comploté l'assassinat du général Park, des membres de la junte et de plusieurs personnalités politiques dans le but d'empêcher le transfert du pouvoir à un gouvernement civil. Le 16 mars, sous la pression de l'armée, le chef de la junte déclarait vouloir prolonger le régime militaire pour une période de quatre ans et soumettre sa

proposition à un referendum national prévu pour le mois d'avril. Cette décision inattendue a irrité les politiciens civils; des démonstrations anti-Park ont eu lieu à Séoul. Le State Department, pour sa part, a explicitement marqué son opposition à une prolongation du régime militaire "(which) could constitute a threat to a stable and effective government". A fin mars, la situation politique restait confuse et son développement imprévisible.

Les événements des trois derniers mois ne permettent guère d'envisager avec optimisme l'avenir politique de la Corée du Sud et en particulier, une solution prochaine à l'importante question de la normalisation de ses rapports avec le Japon. Il en est de même en ce qui concerne la mise en application du plan quinquennal qui se heurte depuis un certain temps déjà à de sérieuses difficultés d'ordre économique. A cela s'ajoute le problème de la lutte contre la subversion communiste. Dans un rapport confidentiel daté du 15 mars, les services secrets du gouvernement sud-coréen relèvent que "the communist regime in the North ... taking advantage of the confused political campaigns and economic issues here, has intensified propaganda assaults aimed at weakening our government and isolating it from the people and our allies". Toutefois, les moyens mis en oeuvre par la junte militaire lui ont permis, au cours de la période sous revue, de combattre avec plus d'efficacité que par le passé les entreprises des agents communistes.

En ce qui concerne enfin la réunification de la Corée, la junte s'en tient aux résolutions des Nations Unies et "désire" que les forces de l'ONU poursuivent leur mission dans ce pays aussi longtemps que l'unification pacifique de la Corée ne sera pas accomplie.

Quant au gouvernement nord-coréen, il s'est toujours refusé, on le sait, à envisager le règlement de l'affaire coréenne par la voie d'élections générales libres, sous le

contrôle de l'ONU. Pour le maréchal Kim Il Sung, l'unification du pays est une question purement interne qui doit être résolue par les seuls Coréens. Aussi, s'est-il employé dans le passé à proposer au Sud - comme premier pas vers cet objectif - l'établissement d'échanges économiques et culturels en même temps que la création d'un gouvernement fédéral. Ces propositions ont été reprises et développées dans le rapport présenté par le chef du gouvernement nord-coréen à la troisième assemblée populaire suprême qui s'est réunie le 23 octobre 1962 à Pyongyang. Après avoir relevé que le parti et le gouvernement de la République démocratique populaire n'ont pas "l'intention ni le désir" de résoudre la question coréenne par la force, Kim Il Sung a souligné que ce problème devait être discuté à Séoul ou à Pyongyang "entre Coréens et non pas par des étrangers à New York ou Washington". Le gouvernement du Nord reconnaît cependant que l'unification du pays est compliquée et difficile; elle ne pourra être réalisée que graduellement, "par l'application progressive de mesures intermédiaires". A ce sujet, le premier ministre nord-coréen a proposé une nouvelle fois les étapes suivantes:

- a) retrait des troupes américaines de la Corée du Sud, suivi de la conclusion d'une convention entre le Nord et le Sud selon laquelle chaque partie s'abstiendrait de toute attaque contre l'autre et réduirait ses forces armées à 100.000 hommes ou moins.
- b) formation d'un comité économique composé de représentants de la Corée du Nord et du Sud en vue de promouvoir les échanges commerciaux entre les deux territoires.
- c) la coopération économique et culturelle entre le Sud et le Nord une fois réalisée, il sera possible de franchir un nouveau pas et de prendre des "mesures radicales" pour accomplir l'unification "initiale" du pays. Cet objectif sera atteint par la création d'une confédération coréenne; à cet effet, un "comité national suprême" serait constitué et réunirait les délégués des gouvernements de la

République démocratique populaire et de la Corée du Sud. Leur tâche consisterait à résoudre conjointement les questions d'intérêt commun de la "nation", tant sur le plan intérieur (économie, culture, ressources naturelles) qu'extérieur (Corée en tant que nation). Les systèmes socio-politiques prévalant au Nord et au Sud seraient maintenus en leur état actuel et chaque gouvernement poursuivrait sa propre activité. Seules les affaires d'intérêt commun sur lesquelles un accord est possible seraient traitées sur le plan fédéral.

- d) La Confédération renforcerait les liens politiques et économiques entre les deux parties de la Corée et créerait une atmosphère "d'amitié nationale". Cette dernière phase achèverait la voie aboutissant à l'unification du pays par l'établissement d'un gouvernement central unifié, issu d'élections générales "libres".

Les propositions du maréchal Kim Il Sung n'ont trouvé - il va sans dire - aucun écho auprès de la junte militaire pour qui l'unification du pays doit se réaliser selon les résolutions des Nations Unies. Mais des voix se font de nouveau entendre à Séoul qui, tout en maintenant leur confiance dans l'ONU, se demandent si cette organisation est réellement en mesure d'atteindre l'objectif recherché. A ce sujet, le passage suivant d'un article paru au mois de septembre dans un périodique séoulite n'est pas sans intérêt: "... we can no longer cling to the 'U.N. Resolution' of 1948 but have to formulate urgently our own plans of national unification as soon as possible on the basis of the free and democratic government that we seek. Such plans must be flexible enough for the neutrals to understand and support."

Le désir le plus ardent du peuple coréen, au Sud comme au Nord, est de voir se réaliser le plus rapidement possible l'unification de son pays. Est-ce à dire que si

les Nations Unies ne devaient pas réussir dans cette entreprise, la Corée du Sud pourrait, à la longue, rechercher une solution à ce problème dans un dialogue avec le Nord? Plusieurs observateurs de la vie politique sud-coréenne n'excluent pas cette possibilité.

LA COMMISSION MILITAIRE D'ARMISTICE

La convention du 27 juillet 1953 entre les commandants militaires des deux parties a institué une commission militaire d'armistice dont la mission générale est de surveiller la mise en oeuvre de l'accord et de régler par voie de négociation toutes les violations de la convention.

Depuis l'entrée en vigueur de l'armistice, la commission n'a pratiquement jamais été en mesure d'exercer une activité quelque peu positive. ¹⁾ Le côté sud ne croit guère

- 1) L'UNC a établi le tableau suivant des violations de la convention d'armistice, du 27 juillet 1953 au 2 avril 1963. On remarquera que le côté sino-coréen n'a admis au cours de cette période que deux violations de l'accord.

SUMMARY OF VIOLATIONS

As of 166th MAC-Meeting

April 2nd, 1963

1. Meetings

Called by:

	KPA/CPV	UNC	Total
MAC Meetings	115	51	166
Secretaries Meet. (SEC)	148	106	254

2. Violations Charged, admitted and deniedAGAINST UNCAGAINST KPA/CPV

GROUND VIOLATIONS

	MAC	SEC	TOTAL
CHARGES	63	4271	4334
ADMISSIONS	4	11	15
DENIALS	48	4060	4108
UNDER INVESTIGATION			211

	MAC	SEC	TOTAL
CHARGES	37	1835	1872
ADMISSIONS	2	0	2
DENIALS	33	1806	1839
UNANSWERED			31

AIR VIOLATIONS

CHARGES	48	632	680
ADMISSIONS	12	45	57
DENIALS	39	581	620
UNDER INVESTIGATIONS			3

CHARGES	6	78	84
ADMISSIONS	0	0	0
DENIALS	5	79	84
UNANSWERED			0

SEA VIOLATIONS

CHARGES	63	146	209
ADMISSIONS	1	0	1
DENIALS	128	78	206
UNDER INVESTIGATION			2

CHARGES	13	10	23
ADMISSIONS	0	0	0
DENIALS	12	11	23
UNANSWERED			0

RECAPITULATIONS

	GRND	AIR	SEA	TOTAL
CHARGES	4334	680	209	5223
ADMISSIONS	15	57	1	73
DENIALS	4108	620	206	4934
UNDER INVESTIGATION				216

	GRND	AIR	SEA	TOTAL
CHARGES	1872	84	23	1979
ADMISSIONS	2	0	0	2
DENIALS	1839	84	23	1946
UNANSWERED				31

à l'utilité de ces réunions qui se déroulent le plus souvent dans une atmosphère tendue et ne sont que l'occasion d'échange d'accusations ou d'une suite de monologues où la violence du langage reflète bien la tension et l'animosité qui continuent d'exister entre le Nord et le Sud de la Corée. Le premier délégué du commandement des Nations Unies auprès de la MAC me déclarait que de telles séances n'avaient à ses yeux aucun sens et qu'il ne saurait dès lors les prendre trop au sérieux. Cet avis n'est pas partagé par les spécialistes de la division des "armistice affaires" de l'UNC qui voient dans la MAC non seulement l'unique point de contact entre les deux parties ex-belligérantes mais aussi la seule possibilité pour la Corée du Nord de maintenir un contact avec le monde occidental. Les séances de la commission d'armistice constitueraient ainsi une sorte de "safety valve" permettant à la "pression communiste nord-coréenne" de se dégager avec le moins de danger.

Pendant la durée de mes fonctions, la commission militaire d'armistice s'est réunie à onze reprises. La première séance a eu lieu le 27 septembre à la demande du côté sud. Elle a eu pour objet l'incursion dans la zone démilitarisée, au sud de la ligne de démarcation militaire, d'une patrouille nord-coréenne de six hommes armés. Cet incident s'est produit le 5 septembre à environ 40 kilomètres à l'est de Pan Mun Jom: un groupe de 15 ouvriers sud-coréens occupés à faucher l'herbe de l'allée sud attenante à la ligne de démarcation a été attaqué par cette patrouille. Un ouvrier a été blessé; un échange de coups de feu s'ensuivit entre soldats communistes et gardes sud-coréennes au cours duquel un officier et deux soldats nord-coréens ont été tués et deux autres blessés. Ces derniers ont été faits prisonniers et hospitalisés en Corée du Sud. Les cadavres des militaires - restés sur place - ont été remis au Nord le 7 septembre lors d'une première enquête effectuée par le "Joint Observer Team".

Le délégué UNC-MAC a élevé une protestation contre cette violation de l'accord d'armistice et a repoussé la demande du représentant sino-coréen exigeant le retour immédiat des prisonniers. Le général Jang Jung Hwan, senior member KPA/CPV-MAC, a accusé de son côté le commandement des Nations Unies d'avoir ordonné et organisé l'incident. Selon lui, le fil de fer marquant, au lieu de l'incident, la ligne de démarcation militaire aurait été déplacé illégalement par le côté sud sur une portion de territoire dont le contrôle appartient au nord.

La deuxième séance du 5 octobre, convoquée par les sino-coréens, a duré plus de trois heures. Leur représentant a exigé de nouveau, par la lecture d'une vingtaine de déclarations de teneur plus ou moins identique, la remise sans délai des deux prisonniers de l'UNC.

La MAC s'est encore réunie le 17 octobre. Le senior member KPA/CPV-MAC a repris ses accusations et renouvelé sa demande concernant le retour des prisonniers; elles ont été rejetées après que le délégué du côté sud ait relevé que les deux soldats détenus - et qui ne désirent pas retourner en Corée du Nord - ont déclaré être des officiers spécialement formés en matière d'espionnage et avoir revêtu, le jour de l'incident, des uniformes de soldat; ces deux officiers ont en outre informé le commandement des Nations Unies que quatre militaires sud-coréens considérés comme disparus depuis la mi-juillet 1962 avaient en fait été enlevés le 14 du même mois par une patrouille de l'armée populaire, au sud de la ligne de démarcation, et dirigés vers le nord.

Au début du mois de novembre, le général Winn, senior member UNC-MAC, a quitté la Corée et a été remplacé par le général Joseph E. Gill appartenant au corps de l'aviation américaine. Le général Gill, ingénieur civil, est un des rares officiers supérieurs américains stationnés en Corée parlant français et connaissant bien l'Europe où il a parti-

cipé après la guerre à la reconstruction de quelques grands ports français et belges. Il a représenté pour la première fois l'UNC à la commission militaire d'armistice lors de sa séance du 21 novembre, convoquée par le côté nord. Une fois de plus, le représentant de l'armée populaire a exigé le retour des deux officiers faits prisonniers le 5 septembre. Le général Gill a répondu en demandant que les quatre soldats de l'armée sud-coréenne emmenés le 14 juillet, en Corée du Nord, soient remis en liberté. Chaque partie a écarté la demande de l'autre.

Dans la soirée du 20 novembre, un poste d'observation de l'armée américaine situé à environ 15 kilomètres à l'Est du camp suisse a été attaqué par des éléments de l'armée nord-coréenne au moyen de grenades à main. Un jeune soldat américain de 18 ans a été tué sur le coup et son camarade grièvement blessé. A la suite de cet incident qui, pour la première fois depuis 1953, a entraîné la mort d'un militaire américain, l'UNC a demandé la réunion de la commission militaire d'armistice. Elle a eu lieu le 29 novembre. Le premier délégué du commandement des Nations Unies a élevé la protestation la plus énergique contre cet acte "brutal" du côté nord. Le général Jang Jung Hwan a rejeté l'entière responsabilité de l'incident sur les Américains qui, selon lui, auraient procédé eux-mêmes à sa mise en scène dans l'unique dessein de nuire à la Corée du Nord!

Le côté sino-coréen a demandé le 22 décembre une nouvelle séance de la MAC pour dénoncer la violation de l'espace aérien de la Corée du Nord par un avion U-2 qui aurait survolé son territoire le 6 décembre. Son représentant a saisi l'occasion de cette réunion pour développer le thème connu de l'introduction de nouvelles armes en Corée du Sud. Le senior member UNC-MAC répliqua en citant des extraits d'une déclaration de radio Pyongyang du 17 décembre selon laquelle le gouvernement du maréchal Kim Il Sung a ordonné le renforcement de son armée.

- 11 -

La commission militaire d'armistice a tenu le 28 décembre sa dernière séance de l'année. Elle a été convoquée par le côté nord qui a dénoncé l'incursion dans les eaux territoriales nord-coréennes, le 23 décembre, d'éléments de la flotte des Nations Unies. Trois marins sud-coréens ont été tués lors du combat naval qui s'ensuivit. Le premier délégué UNC-MAC a rejeté la responsabilité de l'incident sur la partie sino-coréenne et l'a accusée d'avoir provoqué ledit incident qui aurait eu lieu non pas dans les eaux nord-coréennes mais sud-coréennes. Le général GILL a par ailleurs démenti qu'un avion U-2 ait survolé la Corée du Nord. La séance a duré plus de deux heures et s'est terminée comme les précédentes par l'habituel échange d'accusations formulées de part et d'autre sur le ton le plus vif.

La MAC s'est de nouveau réunie les 14 février, 8 et 22 mars 1963. A chacune de ces trois séances qui ont eu lieu à sa demande, le côté nord a protesté, entre autres, contre la violation de son espace aérien par des avions militaires américains et sud-coréens. Le général Jang Jung Hwan a également repris ses attaques contre l'UNC, l'accusant de continuer à renforcer son potentiel militaire et de violer ainsi l'article 13 d de la convention d'armistice. De son côté, le premier délégué du commandement des Nations Unies a accusé les sino-coréens d'introduire de nouvelles armes de fabrication soviétique en Corée du Nord. L'UNC a toutefois constaté, lors de la séance du 14 février, un "noticeable lack of propaganda in any of the KPA/CPV-side statements; the terms "U.S. Imperialist Aggressor" used frequently by the Communists during other and especially recent meetings were not used at all during this meeting".

Le 2 avril, veille de mon départ, le commandement des Nations Unies a convoqué - pour la première fois depuis le 29 novembre - une réunion de la MAC. Elle a eu pour objet

- 12 -

principal l'attaque, dans la partie sud de la zone démilitarisée, le ²⁶27 mars, d'une patrouille de police de l'UNC par un groupe de soldats nord-coréens armés. L'ouverture du feu par les nord-coréens n'a pas causé de victime; en revanche, il a enflammé des broussailles et l'incendie, attisé par le vent du sud, s'est propagé au-delà de la ligne de démarcation, provoquant l'explosion d'une quarantaine de mines sur la portion de territoire démilitarisé contrôlé par le Nord!

Les questions d'importance mineure ont été traitées à l'échelon des secrétaires de la commission d'armistice, qui se sont réunis à cinq reprises.

LA COMMISSION NEUTRE DE CONTRÔLE

A. Tâches de la NNSC

La convention d'armistice définit les fonctions et pouvoirs de la commission neutre: missions de contrôle, d'inspection, d'observation et d'enquête qui devraient permettre à la commission de s'assurer qu'aucun renfort en personnel militaire d'une part, en avions de combat, engins blindés, armes et munitions d'autre part, ne parviennent en Corée.

On connaît les circonstances à la suite desquelles l'accomplissement de ces tâches a été le plus souvent inefficace. Les dispositions de la convention d'armistice contenaient trop de lacunes pour permettre un contrôle complet des relèves de personnel militaire et du remplacement du matériel de guerre. Par ailleurs, l'attitude intransigeante adoptée par les membres polonais et tchécoslovaque de la commission neutre ne devait pas tarder à rendre l'activité de celle-ci de plus en plus difficile. La décision unilatérale du commandement des Nations Unies exigeant le retrait, à la date du 9 juin 1956, des groupes d'inspection en Corée du Sud mit pratiquement un terme à ce qui pouvait encore subsister des tâches de surveillance de la NNSC. Enfin, le commandement des forces de l'ONU

ne transmet plus à la commission neutre de contrôle, depuis le 21 juin 1957, date à laquelle il a dénoncé l'article 13 d de la convention d'armistice, des rapports sur la sortie et l'introduction de matériel militaire en Corée du Sud. Cela étant, la seule tâche qu'assume actuellement la NNSC réside dans l'analyse des rapports périodiques sur les mouvements de personnel militaire arrivant sur le territoire des deux Corée, ou le quittant. L'analyse de ces rapports, basée uniquement sur les données qui lui parviennent des deux parties - et dont l'exactitude ne peut être vérifiée par la commission neutre - lui permet d'adresser chaque mois à la commission militaire d'armistice la lettre habituelle mentionnant que sur la base des données reçues, la commission n'a pas constaté de violation des dispositions de la convention d'armistice par l'une ou l'autre des parties. Il est évident, dans ces conditions, qu'une telle analyse ne saurait assurer un contrôle effectif des mouvements de personnel.

B. Activité de la NNSC

Pendant la période du 11 septembre au 3 avril, la commission neutre de contrôle ne s'est occupée que d'affaires relatives à l'enregistrement des déclarations des deux parties ex-belligérantes concernant les mouvements de personnel militaire (sud et nord) et de matériel de combat (nord).

Les rapports sur les entrées et sorties de personnel militaire qui, depuis longtemps déjà, ne présentaient plus aucun intérêt ont repris une certaine importance au mois de décembre 1962. Comme mentionné plus haut, l'analyse desdits rapports n'assure pas un contrôle réel, les deux côtés n'ayant jamais communiqué à la NNSC des données statistiques dont la compilation aurait pu indiquer une violation de l'article 13 c de l'accord d'armistice tant en ce qui concerne les chiffres de rotation du personnel militaire que les points d'entrée par lesquels ces mouvements doivent s'effectuer. Cette "règle" a eu son exception.

- 14 -

Le premier octobre, le commandement des Nations Unies informait le côté nord qu'il utiliserait dorénavant l'aéroport d'Osan comme port auxiliaire de celui d'Inchon-Kimpo pour les mouvements de son personnel militaire permanent. Les sino-coréens s'y sont aussitôt opposés en faisant valoir que ce point d'entrée ne figurant pas dans la convention d'armistice, son utilisation constituait une violation des articles 13 c et 43 de l'accord. Il n'en reste pas moins que le rapport quotidien du 9 novembre adressé par le commandement des Nations Unies à la commission neutre de contrôle et à la commission militaire d'armistice indiquait la sortie de quatre membres de son personnel militaire "on a permanent basis" par l'aéroport d'Osan. La NNSC devait tenir compte de cette communication dans la compilation des "summary reports". Dès lors, la lettre habituelle à la MAC devait être modifiée en ce qui concerne les mouvements de personnel pour le mois de novembre 1962.

Le premier délégué sino-coréen auprès de la commission militaire d'armistice n'a pas manqué de saisir l'occasion pour demander à la commission neutre de contrôle - par deux lettres datées des 11 et 17 décembre - de vouer une "sérieuse attention à cette violation de l'armistice".

Le 13 décembre, la NNSC recevait du commandement des Nations Unies une "amended copy" de son rapport du 9 novembre n'indiquant plus aucun chiffre sous la rubrique Osan; en revanche, le nombre des départs de personnel militaire par le port d'Inchon-Kimpo (port autorisé) avait été augmenté de quatre unités.

La commission neutre a examiné cette affaire au cours de ses séances des 11, 18 et 24 décembre. Elle a pu être réglée d'une manière objective après que les délégués tchécoslovaque et polonais aient finalement renoncé à inclure dans le texte de la lettre à la commission militaire d'armistice un passage qui, à mon avis, aurait pu équivaloir à un jugement porté par la NNSC sur la question d'OSan. La volte-face des Tchéco-Polonais a ainsi permis à la commission una-

nime d'adresser à la MAC la lettre sur l'évaluation des mouvements de personnel militaire pour le mois de novembre. L'attitude adoptée dans cette affaire par les délégués polonais et tchèque paraît indiquer une fois de plus l'importance qu'ils semblent surtout avoir voulu attacher à l'unité apparente de la commission neutre de contrôle.

RELATIONS DE LA COMMISSION NEUTRE DE CONTROLE AVEC LE COTE SUD

Si les membres suédois et suisse ont toujours entretenu des rapports officiels avec les deux parties, les contacts des délégués tchécoslovaque et polonais avec le côté sud ont cessé d'exister le 9 juin 1956, lorsque l'accès au territoire de la République de Corée leur a été interdit ensuite du retrait des équipes fixes. Depuis lors, le commandement militaire américain et les autorités sud-coréennes se sont toujours refusés à modifier leur attitude à l'égard des membres de la NNSC désignés par le côté sino-coréen. Cette situation a pris fin en automne 1962. Mon prédécesseur s'était entremis auprès de l'UNC en vue d'obtenir que les délégués polonais et tchèque puissent de nouveau se rendre en Corée du Sud. J'ai continué d'agir dans ce sens.

Le 28 septembre, mon collègue suédois et moi-même avons offert dans notre camp un dîner aux chefs des délégations tchèque et polonaise et à leurs premiers collaborateurs. Nous ~~avons tenu à y~~ ^{avons} ~~convier~~ également ^{convies} le général J. Winn, senior member UNC-MAC, qui a accepté l'invitation et s'est fait accompagner par trois officiers de son état-major. Cette ~~deuxième~~ rencontre au camp suisse/suédois de représentants du commandement des Nations Unies et des délégués polonais et tchécoslovaque - la première a eu lieu, comme on le sait, le 18 juin - s'est déroulée dans une ambiance très cordiale et a été appréciée de part et d'autre. ¹⁾ A cette occasion

1) Pendant la période sous revue, les membres polonais et tchécoslovaque de la NNSC ont rencontré à différentes reprises les représentants de l'UNC au camp suisse/suédois.

le général Winn a officiellement invité les généraux Chyle (Tchécoslovaquie) et Mroz (Pologne) à se rendre à Séoul pour une visite de deux jours, qui a eu lieu les 6 et 7 octobre. La décision de l'UNC de rétablir les contacts avec les Tchéco/Polonais a été prise d'entente avec les autorités sud-coréennes, avec l'accord de Washington et des gouvernements des¹⁶/pays ayant participé à la guerre de Corée.

Le commandement des Nations Unies et la junte militaire ont tenu à ce que le déplacement des membres polonais et tchécoslovaque de la NNSC comme aussi leur séjour dans la capitale coréenne s'effectuent dans la plus complète liberté de mouvement. Aucune escorte n'a dès lors accompagné les deux voitures des délégués suédois et suisse dans lesquelles les généraux Mroz et Chyle ont voyagé, en notre compagnie, de Pan Mun Jom à Séoul. Dans la matinée du 6 octobre, les quatre membres de la commission neutre de contrôle ont été reçus au quartier-général du commandement des Nations Unies par le général Winn qui a ensuite offert un déjeuner auquel un officier supérieur de l'armée sud-coréenne prit également part; l'après-midi a été consacré à la visite d'une école et des anciens palais royaux de la capitale. L'occasion a été donnée aux délégués tchécoslovaque et polonais de se rendre dans différentes parties de la ville (centre commercial, etc.) et d'y photographier tous les sujets susceptibles de les intéresser. Un dîner coréen mit fin, tard dans la soirée, à cette première journée. Le programme du lendemain prévoyait la visite du centre médical national et de la "Maison de Corée"; le retour à Pan Mun Jom s'est effectué dans l'après-midi du 7 octobre.

Mes collègues tchécoslovaque et polonais se sont déclarés enchantés de leur séjour en Corée du Sud. Le général Chyle n'a pas caché que les conditions d'existence de la population séoulite, si différentes de celles de Pyongyang,

l'avaient vivement impressionné. Quant au délégué polonais, il était visiblement surpris et embarrassé de devoir constater que le standard de vie des habitants de Séoul ne correspondait guère à l'image qu'en donne la propagande du maréchal Kim Il Sung.

Le commandement des Nations Unies et les autorités gouvernementales sud-coréennes ont apprécié pour leur part l'atmosphère cordiale et détendue qui a marqué la première visite officielle, depuis 1956, des délégués polonais et tchèque en Corée du Sud. La presse séoulite s'est faite l'écho de cette visite et l'anecdote suivante, rapportée par un quotidien de langue coréenne, n'a sans doute pas échappé à la vigilance de la censure de la junte militaire: "It is said that Chairman Park Hee, upon receiving a report, on october 8, on their movements, was very much pleased about the result of their visit ... Please to hear the report, Chairman Park is said to have this to say: "Why not tell Kim Il Sung to be our next guest! Tell him that his safe conduct is guaranteed!".

Par la suite, mes collègues tchécoslovaque et polonais et leurs premiers collaborateurs ont eu l'occasion de se rendre au sud de la zone démilitarisée. A deux reprises, ils ont été les hôtes, avec les membres suisse et suédois de la NNSC, du premier délégué UNC-MAC au camp avancé de l'armée américaine.

Au moment de mon départ de Pan Mun Jom, le commandement des Nations Unies envisageait d'organiser un second voyage en Corée du Sud à l'intention des quatre membres de la commission neutre de contrôle.

* * *

LA DELEGATION SUISSEA. Organisation interne

La composition de la délégation¹⁾ n'a subi aucune modification depuis le 15 décembre 1959, date à laquelle le nombre de ses membres a été réduit à 9 officiers et sous-officiers. Cet effectif répond aux besoins du service et pourrait difficilement être diminué. La répartition des tâches appliquée depuis 1959 s'est révélée judicieuse et rationnelle. Elle donne aux collaborateurs du chef de délégation des responsabilités bien déterminées qu'ils assument avec efficacité et conscience. L'esprit d'équipe qui anime ce groupe de jeunes officiers et sous-officiers ainsi que leur tenue exemplaire sont des faits que le membre suédois de la NNSC et plusieurs officiers du commandement des Nations Unies se sont plu à souligner.

En ce qui concerne le remplaçant du délégué suisse, il est important de confier ces fonctions à un officier supérieur ayant les qualités et capacités requises, de l'intérêt pour cette mission spéciale et une connaissance suffisante de la langue anglaise. Les services de l'"Alternate" en tant que commandant militaire n'ont plus la même importance que par le passé dès lors que l'effectif de la délégation ne dépasse pas le chiffre de neuf unités. Cette tâche n'est plus essentielle. Le choix de l'"Alternate" devrait donc tenir compte plus particulièrement du fait que cet officier est appelé à remplacer le membre suisse de la NNSC à la table de conférence et à entretenir des rapports fréquents avec des hautes personnalités militaires étrangères, notamment avec des officiers supérieurs de l'armée américaine. Ce problème, qui n'est pas nouveau, a déjà retenu l'attention de plusieurs

1) L'usage s'étant établi d'utiliser également les expressions "délégué", "délégation", pour désigner les membres de la NNSC et le groupe de leurs collaborateurs ("staff assistants"), je m'en suis tenu à la tradition, bien que ces termes soient en fait impropres. (cf. Rapport final du Ministre Carl Stucki, p.1, 6 février 1956.)

de mes prédécesseurs. Une solution avantageuse consisterait peut-être à confier ces fonctions à un officier appelé à servir par la suite en qualité d'attaché militaire; son activité en Corée ne pourrait que compléter sa préparation à ses futures tâches auprès d'une de nos représentations diplomatiques à l'étranger. Ceci dit, j'ai beaucoup apprécié la collaboration du major R. Langenegger.

Il est également nécessaire de confier la direction du secrétariat de la délégation à un juriste s'intéressant à cette activité qui, à part l'exécution de travaux courants, demande aussi une connaissance approfondie des questions essentielles ayant fait l'objet des délibérations de la commission neutre au cours de ses dix années d'existence.

B. Relations avec les parties à la convention d'armistice:
avec le côté sino-coréen

J'ai entretenu des relations courtoises avec le premier délégué du côté sino-coréen auprès de la commission militaire d'armistice qui a reçu à diverses reprises les membres de la NNSC à son quartier-général de Kaesong. Ces invitations à dîner - celui-ci habituellement suivi d'un film documentaire sur la Corée du Nord - comportent aussi l'inévitable adresse de bienvenue du général Jang Jung Hwan. Je me dois de relever que dans ses allocutions comme aussi d'une manière générale dans ses entretiens avec le chef de la délégation suisse, le senior member KPA/CPV-MAC ne s'est jamais laissé aller à des écarts de langage à l'égard du commandement des Nations Unies. J'ai également constaté qu'au cours de ces réceptions, les membres tchécoslovaque et polonais de la commission neutre de contrôle adressent rarement la parole au général Jang Jung Hwan pour qui le général Chyle, en particulier, ne semble pas avoir beaucoup de considération.

Le représentant chinois auprès de la commission militaire d'armistice ne réside pas en Corée mais à Pékin d'où il vient - peu souvent d'ailleurs - assister aux séances de la MAC. Le général Jen Jung a saisi l'occasion d'un de ses brefs séjours à Kaesong pour offrir un dîner aux quatre membres de la commission neutre.

avec le commandement des Nations Unies

La délégation suisse a continué d'entretenir les meilleures relations avec le commandement des Nations Unies à Séoul. Les rapports avec le commandant en chef des forces de l'ONU et les officiers supérieurs de son état-major ont été aisés et empreints de la plus grande courtoisie. Ceux, plus fréquents, entretenus tant sur le plan officiel que personnel avec le premier délégué de l'UNC auprès de la commission militaire d'armistice ont été cordiaux, voir même amicaux. Le général J. Gill a eu l'amabilité d'inviter mon collègue suédois et moi-même à l'accompagner à Okinawa pour une visite de cette importante base américaine du Pacifique. Cet intéressant voyage de quatre jours a eu lieu au début de février.

Les autorités militaires américaines assurent avec la plus grande obligeance notre "logistic support" sans jamais donner l'impression d'une immixtion quelconque dans nos affaires. Il me plaît de souligner cette discrétion ainsi que l'efficacité de leur assistance matérielle.

J'ai eu des rapports suivis avec les officiers de l'armée sud-coréenne attachés au commandement des Nations-Unies et avec les officiers étrangers de l'"Advisory Group" de l'UNC, en particulier avec les officiers français et britannique.

C. Relations avec les autres délégations auprès de la NNSC

Les délégués tchécoslovaque et polonais s'efforcent visiblement d'éviter tout ce qui pourrait compromettre le climat de détente qui règne au sein de la commission neutre

de contrôle. Par ailleurs, ils ne paraissent plus avoir avec le côté sino-coréen des contacts aussi étroits que par le passé. Les relations de la délégation suisse avec les Tchéco/Polonais ont été correctes, souvent cordiales. Il en a été de même de celles que j'ai entretenues sur le plan officiel et personnel avec les généraux Chyle et Mroz.

Nos rapports avec les membres de la délégation suédoise ont été bons. Personnellement, j'ai eu le privilège d'entretenir avec son chef, le général Carl Klingenskierna, d'excellentes et amicales relations; elles ont été le reflet de la sympathie que le délégué suédois a constamment témoigné à l'égard du groupe suisse.

D. Relations avec les autorités coréennes

A mon arrivée à Séoul et lors de mon départ de Corée, j'ai rendu une visite de courtoisie au ministre des affaires étrangères, à celui de la défense nationale et au ministre de l'information.

Au cours de mon séjour, je n'ai pas eu de rapports officiels avec les autorités sud-coréennes, à l'exception d'une entrevue avec le chef de l'Economic Planning Board ayant trait à l'aide technique suisse à la Corée. Le délégué à la coopération technique avait eu l'occasion de recevoir en avril 1962 la visite du chef de la mission de la Corée auprès du siège européen des Nations Unies à Genève, venu s'entretenir avec lui de l'aide technique que la Suisse serait éventuellement prête à accorder à son pays. Malgré l'absence de relations diplomatiques avec la République de Corée et le fait que la coopération technique implique une collaboration de gouvernement à gouvernement, les représentants suisse et coréen avaient cependant convenu que l'ambassade coréenne à Bonn soumettrait au département politique quelques candidatures pour des bourses de perfectionnement en Suisse.

Peu avant mon départ pour Pan Mun Jom, le département m'informait qu'il était en possession de six demandes de bourses de jeunes Coréens qui désiraient faire des stages dans les domaines de la cartographie, du tourisme, de l'industrie horlogère, de la banque et des assurances. A la demande des autorités fédérales, j'ai pris contact avec l'Economic Planning Board en vue de m'entretenir avec les candidats boursiers. Il m'a ainsi été permis de me rendre compte de leurs connaissances linguistiques et d'apprécier dans la mesure du possible leur niveau professionnel. A la suite de cette audition, le soussigné a pu recommander trois candidatures à l'examen du service de la coopération technique.

Par la suite, le département politique a décidé de ne plus charger le chef de la délégation suisse d'entrer en rapport avec les autorités sud-coréennes, afin d'éviter que puisse être éveillé à l'extérieur le sentiment que le membre suisse de la NNSC représenterait également nos intérêts auprès du gouvernement de Séoul.

Comme mes prédécesseurs, j'ai été invité par les autorités militaires sud-coréennes à participer avec mon collègue suédois et un groupe d'officiers supérieurs de l'UNC à un voyage dans le sud du pays. Un avion militaire américain nous a transportés de Séoul à Taegu où nous avons été reçus par le commandant de la deuxième armée. Le voyage s'est poursuivi par la visite de cités historiques et nous à conduits à l'extrême sud de la presqu'île.

Peu avant de quitter la Corée, j'ai donné avec mon collègue suédois une réception dans un hôtel de Séoul à laquelle ont assisté des membres du gouvernement et de l'armée sud-coréenne, du corps diplomatique ainsi que le commandant et les officiers supérieurs de l'UNC. J'y ai aussi convié nos compatriotes résidant en Corée.

Je n'ai eu aucun contact avec les autorités civiles de la Corée du Nord.

Relations diplomatiques entre la Suisse et la République de Corée

Le Conseil fédéral a décidé, au mois de novembre 1962, d'autoriser le gouvernement de la Corée du Sud à accréditer un représentant diplomatique à Berne. Cette décision a été communiquée, le 19 décembre, aux autorités coréennes par l'entremise de notre ambassade à Bonn; elle implique la reconnaissance de jure du gouvernement de Séoul par le Conseil fédéral qui a accordé le 5 février 1963 son agrément à la nomination de M. Hahn Been Lee en qualité d'ambassadeur de la République de Corée en Suisse.

* * *

CONCLUSION

Mes entretiens avec plusieurs officiers du commandement des Nations Unies et avec les représentants militaires du côté sino-coréen ont fait ressortir l'importance que les deux parties attachent à l'existence et au maintien de la commission neutre de contrôle, malgré son activité réduite.

Les raisons invoquées par le côté sud, en particulier par le commandement militaire américain, pour justifier ce point de vue, n'ont pas varié au cours des deux dernières années. Elles peuvent se résumer de la manière suivante:

- l'existence de la commission neutre de contrôle empêche dans une grande mesure le côté sino-coréen d'entreprendre des actions manifestement contraires à l'esprit sinon à la lettre de l'accord d'armistice. La NNSC continue ainsi de jouer un rôle utile.
- la commission neutre de contrôle est partie intégrante de la convention d'armistice. Sa suppression mettrait en cause les dispositions mêmes de l'accord qui régissent l'état actuel de fait et créerait une nouvelle situation dont les conséquences pourraient provoquer la reprise des hostilités.

Le premier délégué sino-coréen auprès de la commission militaire d'armistice estime, pour sa part, que l'activité et la présence de la NNSC continuent d'être nécessaires. Il en est de même des représentants polonais et tchécoslovaque qui sont de l'avis que la commission doit poursuivre sa tâche. La possibilité qui leur a été donnée d'avoir de nouveau des rapports officiels avec le commandement des Nations Unies a affermi leur conviction quant à l'importance du rôle que peut jouer la NNSC pour le maintien de la paix en Corée.

Je ne pense pas qu'il faille attribuer trop d'importance à ce rôle. En ce qui concerne les raisons avancées par la partie sud pour justifier le maintien de la NNSC, elles ne me semblent guère convaincantes. Je ne vois pas, en particulier, comment une suppression de la commission neutre de contrôle pourrait provoquer une éventuelle reprise des hostilités. L'état de fait actuel en Corée - c'est-à-dire le cessez-le-feu - n'est pas régi par les articles de la convention d'armistice relatifs aux compétences et fonctions de la NNSC, devenus d'ailleurs lettre morte, mais bien par d'autres dispositions essentielles de l'accord qui ne seraient nullement affectées par la suppression de la commission neutre.

Quant à l'activité de la délégation suisse, elle est d'autant plus illusoire que la commission n'est plus en mesure - on l'a constaté depuis longtemps - de remplir la mission pour laquelle elle a précisément été instituée par la convention du 27 juillet 1953. ["Die Ueberwachungskommission ist zu einer Kommission ohne Ueberwachung geworden" (Ministre Real, Bericht Nr. 159, 1956)].

Il est vrai que par sa seule présence symbolique, la commission neutre peut être utile aux deux parties ex-belligérantes. D'autre part, il serait difficile à la Suisse de prendre l'initiative d'un retrait de sa délégation et d'assumer par là-même la responsabilité d'une dissolution de la

NNSC qui appartient en droit aux seuls signataires de l'accord d'armistice. Comme il est improbable qu'un accord à ce sujet puisse intervenir entre les deux parties, on doit admettre qu'en l'absence d'un fait nouveau qui nous permettrait de nous retirer de la NNSC, notre participation aux travaux de la commission neutre de contrôle continuera pour une période indéterminée.

Pan Mun Jom / Berne
avril/mai 1963

